

# Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

## Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18328**,

à **Université Félix Houphouët-Boigny, 22 B.P. 461, ABIDJAN 22, Côte d'Ivoire (CI)**

le brevet d'invention déposé le **10 Janvier 2017** sous le procès-verbal numéro **1201700023**, intitulé : "**Bio-pesticide pour lutter contre les parasites fongiques, les bactéries, les nématodes et les insectes parasites des plantes**".

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), **n°07BR/2018**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 31/07/2018



**Le Directeur Général**

**Denis L. BOHOUSSOU**

# Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

## Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18329**,

à **Université Félix Houphouët-Boigny, 22 B.P. 461, ABIDJAN 22, Côte d'Ivoire (CI)**

le brevet d'invention déposé le **10 Janvier 2017** sous le procès-verbal numéro **1201700024**, intitulé : "**Pesticide naturel pour lutter contre les parasites fongiques, les bactéries, les insectes ravageurs et les nématodes des plantes**".

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), **n°07BR/2018**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 31/07/2018



**Le Directeur Général**

**Denis L. BOHOUSSOU**

# Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

## Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18330**,

à **Université Félix Houphouët-Boigny, 22 B.P. 461, ABIDJAN 22, Côte d'Ivoire (CI)**

le brevet d'invention déposé le **10 Janvier 2017** sous le procès-verbal numéro **1201700025**, intitulé : "**Substance naturelle pour lutter contre les agents phytopathogènes**".

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), **n°07BR/2018**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 31/07/2018



Le Directeur Général

  
Denis L. BOHOUSSOU

# Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

## Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18331**,

à **Université Félix Houphouët-Boigny, 22 B.P. 461, ABIDJAN 22, Côte d'Ivoire (CI)**

le brevet d'invention déposé le **10 Janvier 2017** sous le procès-verbal numéro **1201700026**, intitulé : "**Substance naturelle pour lutter contre les parasites et les ravageurs des plantes**".

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), **n°07BR/2018**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 31/07/2018



**Le Directeur Général**

**Denis L. BOHOUSSOU**

# Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

## Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18332**,

à **Université Félix Houphouët-Boigny, 22 B.P. 461, ABIDJAN 22, Côte d'Ivoire (CI)**

le brevet d'invention déposé le **10 Janvier 2017** sous le procès-verbal numéro **1201700027**, intitulé : "**Combinaison d'huiles essentielles pour lutter contre les parasites fongiques, les bactéries, les insectes ravageurs et les nématodes des plantes**".

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), **n°07BR/2018**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 31/07/2018



Le Directeur Général

Denis L. BOHOUSSOU